

Règlement du concours – *Histoires collectives*

1. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis.

1.1 **Admissibilité** : Le projet *Histoires collectives* de l'ACELF (« Concours ») s'adresse à toutes les classes primaires et secondaires des écoles francophones du Canada ainsi qu'à tous les groupes d'apprenants des centres d'alphabétisation francophones du Canada (« Groupes »). Les participations individuelles ne sont pas admissibles.

1.2 **Période du Concours** : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 14 novembre 2011 et jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, le 13 mars 2012, les Groupes peuvent participer au Concours en prenant part à l'une ou à plusieurs des trois étapes de rédaction :

1^{re} étape de rédaction – Entre le 14 novembre et le 14 décembre 2011 **Développement – Partie 1**

Les Groupes sont invités, entre le 14 novembre et le 14 décembre 2011, 1) à choisir l'une des quatre introductions proposées dans le site de l'ACELF, 2) à rédiger la première partie du développement afin de faire avancer l'histoire et 3) à déposer la première partie du développement qu'ils auront rédigée dans le site de l'ACELF, à l'endroit prévu à cet effet.

2^e étape de rédaction – Entre le 6 janvier et le 6 février 2012 **Développement – Partie 2**

Entre le 6 janvier et le 6 février 2012, les Groupes ont une deuxième occasion de participer à l'avancement d'une histoire collective. Pendant cette période, ils sont donc invités à faire avancer l'histoire 1) en choisissant une histoire à laquelle ils n'ont pas encore pris part, 2) en rédigeant la deuxième partie du développement pour cette histoire et 3) en déposant cette deuxième partie du développement dans le site de l'ACELF, à l'endroit prévu à cet effet.

3^e étape de rédaction – Entre le 13 février et le 13 mars 2012 **Conclusion et titre**

Entre le 13 février et le 13 mars 2012, les Groupes sont invités 1) à conclure et à titrer une histoire à laquelle ils n'ont pas encore pris part et 2) à déposer la conclusion et le titre ainsi rédigés dans le site de l'ACELF, à l'endroit prévu à cet effet.

1.3 **Inscription au Concours** : Dès qu'ils auront acheminé la première partie du développement d'une histoire (1^{re} étape de rédaction), la deuxième partie du développement d'une histoire (2^e étape de rédaction) ou la conclusion et le titre d'une histoire (3^e étape de rédaction) à l'endroit prévu à cet effet dans le site de l'ACELF, les Groupes admissibles seront automatiquement inscrits au Concours et auront une (1) chance de gagner pour chaque étape de rédaction à laquelle ils auront participé.

1.4 **Restrictions relatives à la participation au Concours** : Le nombre de participations au Concours pour un Groupe admissible est illimité. Par contre, un Groupe ne peut obtenir plus d'une (1) chance de gagner un prix à chaque étape de rédaction et plus de trois (3) chances de gagner l'un des deux grands prix à la fin du Concours.

1.5 **Attribution des prix** : Les prix seront attribués par tirage au sort aux Groupes ayant participé à l'une ou à plusieurs des trois étapes de rédaction et s'étant conformés au présent Règlement.

2. PRIX

2.1 **Prix** : Le Concours est divisé en trois (3) parties, tel qu'indiqué ci-dessous. Un (1) prix d'étape sera attribué pour chaque partie du Concours et deux (2) grands prix seront attribués après ces trois parties, soit au dévoilement officiel des Histoires collectives (cinq (5) prix au total seront attribués durant le Concours) :

- Partie du Concours 1 (1^{re} étape de rédaction) - de 00 h 00, heure de l'Est, le 14 novembre 2011 à 23h 59, heure de l'Est, le 14 décembre 2011;
- Partie du Concours 2 (2^e étape de rédaction) - de 00 h 00, heure de l'Est, le 6 janvier 2012 à 23h 59, heure de l'Est, le 6 février 2012;
- Partie du Concours 3 (3^e étape de rédaction) - de 00 h 00, heure de l'Est, le 13 février 2012 à 23h 59, heure de l'Est, le 13 mars 2012;

Chacun des trois (3) prix d'étape consistera en un ensemble de livres d'auteurs canadiens d'une valeur de 250 \$ par ensemble. Un tirage au sort aura lieu parmi les Groupes participants pour chaque partie du Concours (voir le paragraphe 2.3). Chaque prix doit être accepté tel quel. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront autorisés. Chaque prix sera envoyé au Groupe gagnant dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date à laquelle aura eu lieu le tirage.

Chacun des deux (2) grands prix consistera en une visite d'un auteur canadien dans les établissements des Groupes gagnants. Un tirage au sort aura lieu parmi les Groupes ayant participé à l'une ou à plusieurs des trois (3) étapes de rédaction (voir le paragraphe 2.3). Le prix doit être accepté tel quel. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront autorisés. La visite de l'auteur s'effectuera dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle aura eu lieu le tirage.

2.2 **Chances de gagner** : Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant chaque partie du Concours applicable (étapes de rédaction). Cependant, une participation à chaque étape de rédaction donne droit à une (1) chance pour le tirage des grands prix. Ainsi, chaque Groupe peut obtenir jusqu'à trois (3) chances pour le tirage des grands prix en participant aux trois (3) étapes de rédaction.

2.3 **Tirage des prix** : Les prix (cinq (5) au total) seront attribués par tirages parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période de Concours applicable. Chaque tirage au sort aura lieu au 268, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec (Québec) G1N 3G4, aux dates suivantes (« tirage ») :

- tirage pour la partie du Concours 1 : 6 janvier 2012;
- tirage pour la partie du Concours 2 : 13 février 2012;
- tirage pour la partie du Concours 3 : 19 mars 2012;
- tirage des grands prix : 20 mars 2012.

2.4 **Avis de sélection** : L'ACELF tentera de joindre les Groupes sélectionnés par téléphone, par courriel ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le Groupe au moment de la participation au Concours) au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. S'il n'est pas possible d'entrer en communication avec le Groupe sélectionné dans ce délai, un autre

Groupe sera choisi au hasard, et le Groupe sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre l'ACELF ou toute partie concernée par le Concours. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 En participant au Concours, chaque Groupe gagnant sélectionné accepte : a) de respecter ce Règlement et les décisions de l'ACELF et b) de libérer et de tenir quittes l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au Concours.
- 3.2 Les décisions de l'ACELF relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les participants.
- 3.3 L'ACELF n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au Concours, des défauts techniques, de la perte de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'omission de transmettre des données par ordinateur ou par réseau, de l'interruption, de la suppression, de la défaillance, du caractère erroné, incomplet ou incompréhensible ou de l'effacement de transmissions de données par ordinateur ou par réseau, de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site web, de l'incapacité de soumettre un texte en ligne ni de toute autre erreur ou déficience, ni de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne par suite ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents dans le cadre de ce Concours, ni des inscriptions en retard, perdues, volées, non affranchies, illisibles ou mal acheminées.
- 3.4 L'ACELF se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une déficience technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci.
- 3.5 En aucun cas l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles, ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans ce Règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément à ce Règlement.
- 3.6 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.